



# MANIPULATION D'EXTINCTEURS PORTATIFS

⇒ **OBJECTIF :**

- Acquérir les connaissances théoriques de base et pratiques à la prévention et à la lutte contre les incendies dans l'établissement.

⇒ **PUBLIC :**

- Tout le personnel.

⇒ **ORGANISATION DE LA FORMATION :**

**Prérequis :** Aucun.

**Durée :** 2 heures.

**Effectif maximum :** 10 personnes.

**Effectif minimum :** 4 personnes.

**Maintien des connaissances :**

- Tous les ans.

**Lieu :** Dans vos locaux ou en inter-entreprises.

**Intervenant(s) :** Formateurs incendie.

**Méthode pédagogique :** Basée sur de la théorie (exposés interactifs, vidéo-projection...) et sur de la pratique (démonstrations par le formateur, études de cas, exercices sur feux réels...).

**Attribution finale :** Attestation individuelle de formation.

**Organisme de délivrance :** SECURIPREV.

# SECURIPREV



Formations - Secourisme - Incendie - Défibrillateurs  
Evacuation - Habilitations électriques

## ⇒ PROGRAMME DE FORMATION :

### ○ Partie théorique

- La connaissance des consignes de sécurité (alarmes, intervention, évacuation...).
- La théorie du feu :
  - Les causes, les mécanismes.
  - Le triangle du feu,
  - Les classes de feu.
  - Les procédés d'extinction.

### ○ Partie pratique

- Exercices d'extinction sur feux réels avec extincteur à eau pulvérisée.
- Analyse des exercices et axes d'améliorations données par le formateur.

(Les feux sont réalisés à l'aide de générateurs de flammes à gaz. Ils sont sans danger pour les stagiaires, totalement sécurisés et propres).

## ⇒ TEXTES REGLEMENTAIRES ET LEGISLATIFS :

### **Article R4227-28 (R232.12.17) : Equipier Incendie et Manipulation Extincteur**

L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

### **Article R4227-38 (R232.12.20) : Consigne de sécurité incendie**

- 1° Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords ;
- 2° Les personnes chargées de mettre ce matériel en action ;
- 3° Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public ;
- 4° Les mesures spécifiques liées, le cas échéant, à la présence de handicapés ;
- 5° Les moyens d'alerte ;
- 6° Les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie ;
- 7° L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel, en caractères apparents ;
- 8° Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.

# SECURIPREV

SECURIPREV, 44-46 avenue de Flandre 59700 MARCQ EN BAROEUL

Tel/Fax : 03.59.51.67.62 – [contact@securiprev.com](mailto:contact@securiprev.com)

Eurl au capital de 2575 euros – RCS Roubaix Tourcoing – SIRET 511 366 759 00021 – Code APE 8559A  
Enregistré sous le n° de déclaration d'activité n° 31 59 06995 59 auprès du Préfet de Région Nord-Pas-de-Calais